



## Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2026 de 19 h 00 à 19h42 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122 A, Principale, Saint-André-de-Kamouraska.

Étaient présents : Madame Chantal Parenteau, mairesse (en visioconférence)  
Madame Josianne Sirois, conseillère  
Madame Caroline Roberge, conseillère  
Madame Isabelle Castonguay, conseillère  
Monsieur Marc-André Thibeault, conseiller

Étaient absents : Monsieur Grégoire Bergeron-Carrière  
Monsieur Sébastien Lapointe, conseiller

Sujets à l'ordre du jour de la convocation spéciale

1. Fermeture, le mercredi avant-midi, du bureau municipal
2. Entériner une décision administrative en RH
3. Appui à la demande d'autorisation d'Excavation Deschênes et fils pour l'exploitation d'une nouvelle sablière sur une partie des lots 4 788 185 et 4 788 224

### **2026.02.23.28 Lecture et adoption de l'ordre du jour proposé**

Mme Nathalie Blais fait la lecture de l'ordre du jour pour la séance spéciale convoquée le 4 février. Le conseil peut ajouter des points si tous les membres sont. Il est proposé par M. Marc-André Thibeault et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que déposé.

### **2026.02.24.29 Fermeture du bureau municipal mercredi de 9h00 à 12h00**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'optimiser l'organisation du temps de travail et d'améliorer la qualité de vie au travail (QVT) des employés ;

**CONSIDÉRANT** que cette réorganisation permet de consacrer du temps à la formation, aux tâches administratives de fond, ou à l'équilibre personnel, sans impacter la productivité globale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Isabelle Castonguay et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise la fermeture du bureau au public et aux appels externes tous les mercredis de **9h00 jusqu'à 12h00** à compter du 16 février 2026.

### **2026.02.25.30 Modalités de fin d'emploi de l'employé no 36**

**CONSIDÉRANT** qu'après discussion avec l'employé numéro 36 une entente a été conclue avec la direction générale pour son départ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de s'assurer des modalités de départ selon les normes applicables, le cas échéant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Caroline Roberge et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter :

**QUE** la Municipalité autorise, par la présente, Mme Nathalie Blais, directrice générale, à signer tout document relatif à la fin d'emploi de l'employé no 36.



## Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

D'autoriser la direction générale, Mme Nathalie Blais, à poser tout acte nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

**2026.02.26.31** ***Demande d'autorisation d'excavation Deschênes et fils pour l'exploitation d'une nouvelle sablière sur une partie des lots 4 788 185 et 4 788 224 du cadastre du Québec dans la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska, propriété de 9167-6304 Québec inc***

**ATTENDU QU'**en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Excavation Deschênes et fils, visant l'utilisation non agricole d'une partie des lots 4 788 185 et 4 788 224 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 6,9 hectares incluant un chemin d'accès d'environ 0,28 hectares;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

**ATTENDU** le faible impact de l'autorisation recherchée sur les activités agricoles pratiquées dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants;

**ATTENDU QU'**il existe déjà d'une gravière sur le lot 4 788 224 appartenant au même propriétaire, dossier # 426242;

**ATTENDU QUE** l'exploitation de gravière est autorisée uniquement dans les zones agricoles « A » et « AF » identifiées au plan de zonage de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Mme Josainne Sirois et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska:**

- Appuie le requérant, Excavation Deschênes et Fils, dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation d'exploiter d'une gravière sur une partie des lots 4 788 185 et 4 788 224 du cadastre du Québec, sur une superficie de 6,9 hectares incluant le chemin d'accès;
- Indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale;
- Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

**2026.02.27.32**

***Levée de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Chantal Parenteau et résolu que la séance soit levée à 19h42.

---

Maire

---

Secrétaire